

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 27 Février 2009

DELIBERATION N° 11-2009

Autorisation d'ester en justice - Société BATICOFFRAGE c/ Conseil Territorial

**LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Territorial défende ses intérêts dans le dossier BATICOFFRAGE c/ Conseil Territorial, que la demande indemnitaire préalable formée par la société BATICOFFRAGE peut donner suite à la saisine de la juridiction administrative, que ce dossier concerne la construction de l'aérogare de SAINT-PIERRE dont le cabinet d'avocats FLECHEUX & ASSOCIES a pu connaître à l'occasion d'un autre contentieux ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – Monsieur le Président est autorisé à agir en justice devant le Tribunal Administratif de SAINT-PIERRE, ainsi ou devant toute juridiction ultérieurement si nécessaire, en défense, contre la société BATICOFFRAGE concernant la construction de l'aérogare de SAINT-PIERRE.

Article 2 – La SELARL FLECHEUX & ASSOCIES, Maître Michel BAZEX, Avocat au Barreau de Paris, 17 bis, rue Legendre, 75017 PARIS est désigné pour représenter les intérêts de la Collectivité dans cette affaire.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,

Stéphane ANTANO

